

COUR  
DE  
CASSATION

—  
PARQUET GÉNÉRAL

Paris, le 19 avril 2007

Le PROCUREUR GÉNÉRAL  
près la COUR de CASSATION

à

Monsieur André LEZEAU  
4, Rue de Metz  
B.P. 3243  
68065 MULHOUSE Cedex

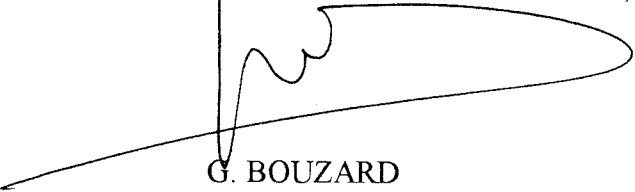
Monsieur,

J'ai l'honneur de faire suite à votre courrier du 2 avril 2007, demandant le renvoi de la procédure suivie par le juge d'instruction de Besançon, dans laquelle vous avez la qualité de partie civile, au motif que ce magistrat vous a notifié un avis de fin d'information et a refusé de procéder aux actes d'instruction que vous avez sollicités.

Le procureur général près la Cour de cassation n'entend pas saisir, à votre demande, la chambre criminelle d'une requête aux fins de renvoi de cette procédure pour cause d'interruption du cours de la justice, dans la mesure où les conditions légales ou jurisprudentielles pouvant justifier l'admission de cette requête ne lui paraissent pas réunies dans le cas d'espèce.

Je vous prie de croire, monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le PROCUREUR GÉNÉRAL,



G. BOUZARD  
Secrétaire général adjoint